



Envoyé en préfecture le 02/11/2022  
Reçu en préfecture le 02/11/2022  
Affiché le 2/11/2022  
ID : 013-211300884-20221102-20221031-AU

## ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T)

Scrutin du 8 Décembre 2022

**AVIS DE TIRAGE AU SORT JEUDI 8 DECEMBRE 2022 A 16 H 00.**

Conformément à l'article 50 du décret du 10 mai 2021, dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Considérant le procès-verbal de carence de liste du 28 Octobre 2022,

**Le Jeudi 8 Décembre 2022 à 16 heures,**

Monsieur le Maire procédera au tirage au sort destiné à constituer le Comité Social Territorial

Cette opération est effectuée parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

Sont éligibles au Comité Social Territorial les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de ce comité et sont susceptibles d'être désignés représentant du personnel par tirage au sort, à l'exception :

- *des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;*
- *des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *des agents frappés d'une des incapacités énoncées aux [articles L.5 et L.6](#) du code électoral.*

Les électeurs sont invités à y assister.

Fait à LE ROZE, le 31 OCTOBRE 2022

Le Maire,  
Georges ROSSO

